

REGLEMENT INTERIEUR

L'école de Musique est une activité de l'association de type 1901 dénommée « Lattes Loisirs et Culture ». Son but est de promouvoir l'enseignement musical. Elle est composée d'un collectif de bénévoles qui en assure la direction et de l'équipe pédagogique constituée de professeurs salariés, dont un professeur coordinateur.

SCOLARITE

L'école de Musique fonctionne de septembre à juin en tenant compte du calendrier scolaire national. Les modifications éventuelles au plan local de ce calendrier national seront prises en compte, dans la mesure du possible.

Les cours sont donnés par des enseignants qualifiés diplômés et expérimentés.

L'inscription pour les cours individuels est pour 30 cours.

Elle est rendue définitive après paiement du montant des cotisations et de l'adhésion à l'association.

Compte tenu de l'engagement contractuel pris envers les professeurs, l'arrêt des cours par l'élève, quel que soit le motif, n'entraînera aucun remboursement de la part de l'association.

Les cours d'instrument sont individuels. La durée de chaque cours est de 30mn ou 45 mn. Les nouveaux élèves sont évalués par leurs professeurs respectifs et inscrits dans le niveau correspondant à leurs aptitudes selon la décision de ces derniers. Le professeur est seul qualifié pour apprécier le niveau de l'élève.

Le choix de l'instrument est définitif pour l'année dès le premier cours.

Aucun changement de professeur n'est possible en cours d'année.

Les parents d'élèves ne sont pas autorisés à assister aux cours, sauf accord exceptionnel et ponctuel du professeur et pour une demande motivée.

Les cours de formation musicale (solfège) sont collectifs et obligatoires pour les élèves jusqu'en fin de cycle 2 (sauf pour les élèves en classe de batterie dont la formation peut être limitée après avis du professeur).

La durée de chaque cours est d'une heure.

Les cours de musique d'ensembles débutent après appréciation positive des professeurs. Lorsque l'élève s'engage à y participer, il est tenu d'assister à toutes les répétitions.

A partir de la première année du cycle un, la participation aux examens pour les classes d'instrument est obligatoire (sauf dérogation après avis des professeurs).

Les examens se déroulent à huis clos.

LES ELEVES

Les élèves doivent être attentifs et avoir un comportement respectueux vis à vis des professeurs mais également vis-à-vis de leurs camarades, en adoptant une attitude tolérante et courtoise.

Ils doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

La fréquentation régulière des cours de solfège et d'instrument est indispensable à la bonne formation de l'élève, les horaires doivent être respectés.

Toute absence doit être signalée, directement auprès du professeur ou par mail à ecolemusiquelattes@gmail.com

Si l'élève est absent, il perdra le bénéfice du cours. En aucun cas, le professeur concerné n'est tenu de le rattraper dans un autre créneau horaire ou en fin d'année.

Tout élève inscrit à l'école devra se procurer les ouvrages pédagogiques demandés par le professeur, les partitions et l'instrument qui lui sont nécessaires.

L'association n'est pas responsable des enfants en dehors de la salle des cours.

LES PARENTS

Lorsqu'ils désirent rencontrer l'enseignant, les parents doivent prendre rendez-vous pour une rencontre **qui ne peut avoir lieu durant les cours.**

Ils doivent accompagner et venir chercher leurs enfants dans la salle de cours ou le hall d'accueil.

Les parents sont responsables des dégradations commises par leurs enfants aux mobiliers, livres et instruments de l'école de musique.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'élève en cours d'année ou le refus d'une nouvelle inscription pour la prochaine année.

LATTES, le 22 juin 2018

**Le Directeur de l'Ecole de Musique
Vice-Président de Lattes Loisirs Culture**



Pierre MARSAL